



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

---

## AVIS DE PROMULGATION - RÈGLEMENT

---

Aux citoyens de la Municipalité de Saint-Armand, **AVIS DE PROMULGATION** est donné que :

Les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Armand ont adopté à la séance ordinaire du conseil tenu le 1<sup>er</sup> juin 2026;

### RÈGLEMENT NO 013-26

#### RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le règlement a pour objet de définir les règles entourant la gestion contractuelle, et ce, en conformité avec la Loi sur les contrats des organismes municipaux.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Municipalité situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand aux heures normales d'ouverture soit, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h, ainsi que sur le site internet de la Municipalité au [www.municipalite.saint-armand.qc.ca](http://www.municipalite.saint-armand.qc.ca) dans la rubrique Réglementation.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Armand  
ce 4<sup>e</sup> jour de juin 2026

Marie-Hélène Croteau  
Directrice générale, greffière-trésorière

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marie-Hélène Croteau, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Armand, MRC de Brome-Missisquoi, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, en affichant une copie de cet avis le 4 juin 2026 avant 17h, à chacun des endroits suivants :

- le site Internet de la Municipalité;
- le babillard au bureau municipal, situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand;
- le babillard du centre communautaire situé au 444, chemin Bradley à Saint-Armand;
- le babillard du bureau de poste situé au 210 rue Philips à Saint-Armand.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Armand, ce 4 juin 2026.

Marie-Hélène Croteau  
Directrice générale, greffière-trésorière